



## 2.1 SOINS INOPINES EN ALLEMAGNE

### Informations pratiques pour les personnes assurées en France devant consulter un médecin de ville pendant un séjour temporaire/déplacement en Allemagne

#### AVANT LA CONSULTATION

##### 1. Quelles sont les conditions de prise en charge ?

Les conditions de prise en charge décrites dans cet article s'appliquent uniquement pour la consultation d'un médecin de cabinet lors d'un séjour temporaire/déplacement en Allemagne, dès lors que les soins ne sont pas la raison de ce séjour temporaire/déplacement. Par exemple : soins liés à une maladie qui survient lors du séjour ou encore poursuite de traitement nécessaire pendant le séjour (soins liés à une maladie chronique ou préexistante, soins liés à une grossesse ou un accouchement, etc.). La condition est que les soins ne puissent attendre votre retour en France.

Vous avez droit à une prise en charge sans autorisation préalable de votre caisse.

Sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), vous avez droit aux mêmes prestations que les assurés allemands. Toutefois, la CEAM ne peut être utilisée que chez un médecin conventionné ("Vertragsarzt"). Chez le médecin, vous devrez choisir une caisse d'assurance maladie allemande (celle de votre choix, il en existe une centaine), laquelle prendra directement en charge les coûts de la consultation, comme si vous étiez effectivement assuré chez elle (puis elle refacturera à votre caisse). Vous n'aurez donc pas à faire l'avance des frais. Vos frais seront pris en charge intégralement (aucun reste à charge pour une consultation chez le médecin). Une participation patient peut s'appliquer en revanche pour des prestations annexes à la consultation telles que l'achat de médicaments.

Si vous n'avez pas votre CEAM ou si celle-ci n'était pas acceptée :

- Vous devrez faire l'avance des frais et faire ensuite une demande de remboursement. Pour plus d'informations sur la demande de remboursement, cf. point 10.
- En règle générale, le médecin va vous facturer au tarif privé. Le coût de la consultation sera alors beaucoup plus élevé que le montant du remboursement, et une part importante des frais restera donc à votre charge.

A noter :

- En cas d'oubli, de perte ou de vol de votre CEAM : Les délais pour l'obtention d'une nouvelle carte sont de 15 jours. Si ce délai est trop long, vous avez la possibilité de vous faire délivrer un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois et utilisable de la même manière que la CEAM. Le certificat peut également vous être envoyé par email ou par fax. Si vous êtes déjà chez le médecin, ce dernier peut aussi (théoriquement) prendre contact avec votre caisse pour lui demander de transmettre un certificat provisoire de remplacement.
- La CEAM n'est pas utile seulement pour des vacances. Nous vous conseillons de toujours la porter sur vous lorsque vous vous rendez dans un autre pays de l'UE/EEE ou en Suisse, même pour un petit déplacement (par exemple courses en Allemagne).
- En Allemagne, il n'existe pas de distinction entre « secteur 1 » et « secteur 2 ». Les médecins conventionnés d'un même Land appliquent tous la même grille tarifaire. En revanche, il est possible que le médecin vous propose des prestations donnant lieu à une facturation privée, avec un coût bien plus élevé et des conditions de prise en charge beaucoup moins favorables. De telles prestations ne sont possibles que sur la base d'un contrat (« *Behandlungsvertrag* ») stipulant que le patient a demandé explicitement à en bénéficier. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de telles prestations, veillez à ne pas signer de contrat.
- Vous n'êtes pas soumis au parcours de soins coordonné. Vous n'aurez pas de pénalité de remboursement si vous consultez un médecin sans être adressé par votre médecin traitant.
- Les règles de prise en charge présentées ci-dessus sont aussi valables si vous consultez un médecin conventionné exerçant en centre médical (*Medizinisches Versorgungszentrum - MVZ*) ou en hôpital (consultation externe).
- Dans l'absolu, vous pouvez également consulter un médecin non conventionné ("*Privatarzt*"). Toutefois, vous ne pourrez pas utiliser votre CEAM. Vous devrez faire l'avance des frais et demander ensuite le remboursement. Le médecin vous facturera au tarif privé, et le coût de la consultation sera en règle générale beaucoup plus élevé que votre montant de remboursement : Une part importante des coûts restera à votre charge.

## 2. Comment obtenir ma carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ?

Pour obtenir une CEAM, veuillez-vous adresser à votre caisse.

A noter :

- La CEAM est gratuite ;
- La CEAM est individuelle et nominative : Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans ;
- Les cartes délivrées en France ont une durée de validité de 2 ans. Pensez à la renouveler ;
- Les cartes sont délivrées sous 15 jours. Si ce délai est trop long, vous pouvez vous faire délivrer un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois et utilisable de la même manière que la CEAM.

### 3. Comment puis-je trouver un médecin qui parle français ?

Pour des soins dans l'Ortenau, vous pouvez consulter la [carte interactive des médecins « bilingues »](#) (Français/Allemand) hébergée sur le site de l'Eurodistrict. Cette carte répertorie exclusivement des médecins de cabinet. Veuillez noter que la carte a été élaborée sur la base des informations fournies par les médecins (notamment en ce qui concerne leur maîtrise du français). Elle n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

Pour des soins en dehors de l'Ortenau, vous pouvez consulter le site internet du consulat français compétent territorialement.

### 4. Où puis-je me renseigner sur le statut/conventionnement du médecin ?

L'information figure sur la [carte interactive des médecins « bilingues »](#) (Français / Allemand) dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, hébergée sur le site internet de l'Eurodistrict.

Si vous ne recherchez pas spécifiquement un médecin parlant allemand ou si vous recherchez un médecin en dehors de l'Ortenau : Vous pouvez consulter le moteur de recherche de la Kassenärztliche Vereinigung du Land concerné (pour le Bade-Wurtemberg : <https://www.arztsuche-bw.de/>). Tous les médecins répertoriés sont des médecins conventionnés.

A noter : En Allemagne, il n'existe pas de distinction entre « secteur 1 » et « secteur 2 ». Les médecins conventionnés d'un même Land appliquent tous la même grille tarifaire.

### 5. Dois-je prendre rendez-vous ?

Si vous en avez la possibilité, cela est préférable. En Allemagne, il arrive souvent que le médecin ne prenne que sur rendez-vous.

## CHEZ LE MEDECIN

### 6. Dois-je faire l'avance des frais ?

Sur présentation de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM), vous n'avez pas à faire l'avance des frais. Chez le médecin, vous devrez choisir une caisse d'assurance maladie allemande (celle de votre choix, il en existe une centaine), laquelle prendra directement en charge les coûts de la consultation, comme si vous étiez effectivement assuré chez elle (puis elle refacturera à votre caisse).

A noter :

- Si vous n'avez pas la CEAM sur vous, vous (ou le médecin) pouvez contacter votre caisse pour lui demander de transmettre un certificat provisoire de remplacement (CPR), qui vous donnera les mêmes droits que la CEAM.
- S'il n'est pas fait recours à la CEAM/au CPR, vous devrez payer le médecin puis faire une demande de remboursement. Pensez à demander une facture détaillée au médecin et conservez-la précieusement, elle vous sera nécessaire pour votre demande de remboursement. Pour plus d'informations sur la demande de remboursement, cf. point 10.

- Il se peut qu'un médecin conventionné vous propose des prestations donnant lieu à une facturation privée. Ces prestations ne sont pas couvertes par votre CEAM : vous devrez faire l'avance des frais puis demander le remboursement à votre caisse.
- Si vous consultez un médecin non conventionné, vous ne pourrez pas utiliser votre CEAM. Vous devrez faire l'avance des frais puis demander le remboursement.

## **7. Je souffre d'une affection longue durée (ALD) et je souhaite obtenir une ordonnance bi-zone. Cela est-il possible en Allemagne ?**

L'ordonnance bi-zone n'existe pas en Allemagne, mais vous pourrez malgré tout bénéficier de la majoration de remboursement liée à votre ALD auprès de votre caisse.

## **8. Le médecin allemand souhaite m'adresser à un (autre) spécialiste. Si je consulte en Allemagne, quelles sont les conditions de prise en charge ?**

Dès lors que les soins ne peuvent attendre votre retour en France, les règles de prise en charge qui s'appliquent sont les mêmes que celles décrites au point 1.

En revanche, si les soins peuvent attendre votre retour en France, les règles de prise en charge sont celles décrites dans l'article « 3.1 Soins programmés en Allemagne ».

## **9. Le médecin allemand souhaite m'orienter vers un hôpital. Puis-je m'adresser à un hôpital allemand ?**

Dès lors que les soins ne peuvent attendre votre retour en France et qu'ils sont immédiatement nécessaires, vous avez droit à une prise en charge sans autorisation préalable de votre caisse, sous réserve de vous adresser à un hôpital conventionné. Sur présentation de votre carte européenne d'assurance maladie, vous n'aurez normalement pas à faire l'avance des frais : vous devrez choisir une caisse allemande qui prendra en charge vos frais (et refacturera à votre caisse d'affiliation). Vous serez pris(e) en charge à hauteur de 100 %, mais vous devrez vous acquitter d'une participation forfaitaire de 10 € par journée d'hospitalisation (dans la limite de 28 jours par an). La participation forfaitaire ne s'applique ni aux enfants de moins de 18 ans ni aux accouchements.

En revanche, si les soins ne sont pas urgents (peuvent attendre votre retour en France) :

- Vous avez besoin d'une autorisation préalable de votre caisse dans les deux cas suivants :
  - Hospitalisation (prise en charge à l'hôpital avec au moins une nuitée) ;
  - Soins ambulatoires à l'hôpital avec recours à des équipements lourds et coûteux. Pour savoir quels soins sont concernés, veuillez cliquer [ici](#).
- Vous avez droit à prise en charge sans autorisation préalable de votre caisse dans les deux cas suivants :
  - Consultation externe ;
  - Soins ambulatoires sans recours à des équipements lourds et coûteux.

## APRES LA CONSULTATION

### 10. J'ai dû faire l'avance des frais, quelles sont mes démarches pour me faire rembourser ?

Pour le remboursement des frais avancés, trois options s'offrent à vous :

- **Option 1** : Vous avez la possibilité de retourner chez le médecin avec votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou votre certificat provisoire de remplacement (CPR) : Le médecin vous remboursera ce que vous lui aviez payé, et vous pourrez bénéficier du tiers-payant intégral. Cette option est la plus intéressante pour vous, mais attention, ne tardez pas :
  - La présentation a posteriori de la CEAM n'est possible que le jour de la consultation et le jour ouvrable suivant.
  - La présentation a posteriori du CPR n'est possible que jusqu'à la fin du trimestre en cours (donc jusqu'au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre).
- **Option 2** : Vous pouvez adresser votre demande de remboursement à une caisse d'assurance maladie légale allemande (celle de votre choix, il en existe plus d'une centaine). Cette caisse procédera au remboursement selon les tarifs de remboursement allemands, puis refacturera à votre caisse d'affiliation. Il faut joindre à votre demande de remboursement :
  - La facture du médecin dûment acquittée (original ou copie, selon la caisse) ;
  - Si vous vous êtes rendu(e) en pharmacie : l'ordonnance du médecin et la facture du pharmacien dûment acquittée (original ou copie, selon la caisse) ;
  - Une copie de votre CEAM ou du certificat provisoire de remplacement (pour justifier de vos droits) ;
  - Votre RIB (aux fins du versement du remboursement).
- **Option 3** : Vous pouvez adresser votre demande de remboursement à votre caisse d'affiliation en France. Pour ce faire, veuillez utiliser le [formulaire S 3125](#). Vous devrez joindre au formulaire :
  - L'original de la facture détaillée du médecin dûment acquittée ;
  - Si vous vous êtes rendu en pharmacie : l'ordonnance du médecin (original ou copie si le pharmacien a gardé l'original ou si vous en avez encore besoin) et l'original de la facture détaillée du pharmacien dûment acquittée.

Dans le formulaire, à la rubrique « Soins reçus dans l'UE/EEE/Suisse », il vous sera demandé si vous souhaitez être remboursé(e) selon la législation du pays de séjour (tarifs de remboursement allemands) ou selon la législation française (tarifs de remboursement français). Il est difficile de savoir à l'avance quelle option est la plus avantageuse. Nous pouvons toutefois vous donner les éléments suivants :

- Si vous optez pour les tarifs allemands, le traitement de votre demande pourra être assez long (plusieurs mois), puisque votre organisme de sécurité sociale devra adresser une demande à l'Allemagne pour connaître les tarifs de remboursement pratiqués en Allemagne. En revanche, si vous optez pour les tarifs français, le remboursement sera plus rapide (en général sous 30 jours).
- L'application des tarifs français signifie que vous serez remboursé(e) à hauteur du remboursement accordé pour le même soin en France, dans la limite des

frais engagés. A titre indicatif, pour une consultation médicale standard en médecine générale, votre montant de remboursement s'élèvera donc à 16,50 €, quel qu'ait été le tarif de la consultation. Les actes techniques (par exemple électrocardiogramme) font l'objet d'un remboursement supplémentaire. Si vous optez pour les tarifs allemands, vous serez, pour une consultation médicale, remboursé(e) à hauteur de 100 % du tarif conventionné allemand, ce qui sera a priori plus avantageux. Toutefois, en raison de la complexité du mode de calcul, il n'est pas possible de savoir à l'avance le montant de remboursement que vous obtiendrez.

- Puisqu'il n'a pas été fait recours à la CEAM, le médecin aura, en règle générale, établi une facture privée. Le coût de la consultation sera en règle générale bien plus élevé que le montant du remboursement, que vous optiez pour les tarifs de remboursement allemands ou français.
- Le choix de remboursement selon les tarifs allemands ou français est irrévocable. A défaut de choix, ce sont les tarifs allemands qui s'appliquent.

Une prise en charge complémentaire par votre mutuelle est possible. Elle est généralement conditionnée à une prise en charge préalable par l'assurance maladie. Elle s'effectue sur la base des tarifs français. Pensez à faire une copie de vos factures pour les adresser à votre mutuelle.

**A noter :** Lorsque la CEAM a permis une prise en charge des soins, le reste à charge éventuel ne peut être remboursé par votre caisse d'assurance maladie française.

### **11. J'ai dû être rapatrié en France. Aurais-je droit à une prise en charge des frais ?**

Les frais de rapatriement ne sont pas couverts par votre assurance maladie. Dans une telle situation, vous avez besoin d'une couverture distincte (« assurance-voyage »).

### **12. Le médecin allemand m'a prescrit des médicaments. Puis-je les retirer en France ? Puis-je les retirer en Allemagne ?**

Les prescriptions de médicaments établies dans l'Union européenne sont reconnues dans tous les pays de l'Union européenne. Vous pouvez donc retirer vos médicaments en France (sous réserve que la vente y soit autorisée) ou en Allemagne, et vous aurez droit à une prise en charge dans les deux pays. Si vous achetez vos médicaments en France, vous serez pris(e) en charge aux conditions françaises habituelles. Si vous achetez vos médicaments en Allemagne, les règles de prise en charge varient selon si vous avez eu (ou non) recours à la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) chez le médecin :

#### **Cas n° 1 : Vous avez eu recours à la CEAM chez le médecin**

Dans ce cas, vous serez pris(e) en charge par la caisse allemande que vous avez préalablement choisie chez le médecin (cette caisse refacturera ensuite à votre caisse française). Vous n'avez pas besoin de présenter votre CEAM au pharmacien : L'ordonnance suffit, elle comporte toutes les informations nécessaires au pharmacien pour facturer à ladite caisse allemande. Vous serez remboursé(e) aux mêmes conditions que les assurés allemands :

- Pour pouvoir être remboursé, le médicament doit avoir été prescrit par un médecin et doit figurer sur la liste des médicaments remboursables en Allemagne. C'est toujours

le cas lorsque vous disposez d'une ordonnance de couleur rose indiquant le nom de la caisse allemande préalablement choisie.

- Une participation est prélevée pour chaque boîte de médicaments achetée, hors cas d'exemption (en particulier pour les jeunes de moins de 18 ans et les médicaments achetés en lien avec une grossesse ou une naissance). Cette participation s'élève à 10 % du prix du médicament, avec une participation minimum de 5 € et une participation maximum de 10 € (par médicament), la participation ne devant pas dépasser le prix du médicament lui-même. Par ailleurs, pour de nombreuses catégories de médicaments, le montant du remboursement est plafonné : Si le prix de vente du médicament dépasse ce plafond, vous devrez payer la différence, en plus de la participation. Des exemples sont donnés dans le tableau suivant :

Prix du médicament	Participation patient (reste à charge)
22 €	2,20 € (règle des 10 %)
115 €	10 € (règle du maximum de 10 €)
7 €	5 € (règle du minimum de 5 €)
3 €	3 € (règle selon laquelle la participation ne doit pas dépasser le prix du médicament)
22 € (avec plafond de remboursement à 17 €)	2,20 € (participation de 10 %) + 5 € (différence entre le prix du médicament et le plafond du remboursement) = 7,25 €

- Les pharmacies de garde appliquent des honoraires de garde (« *Notdienstgebühr* ») qui s'élèvent à 2,50 € par personne pour une visite en pharmacie, indépendamment du nombre d'ordonnances présentées. Les honoraires de garde sont normalement pris en charge.
- Votre caisse d'affiliation en France ne pourra pas intervenir sur les montants restant à votre charge.

#### **Cas n° 2 : Vous n'avez pas eu recours à votre CEAM chez le médecin**

Dans ce cas, vous devrez payer vos médicaments, et faire ensuite une demande de remboursement. Pour plus d'information sur les modalités du remboursement, cf. point 10.

### **13. Le médecin allemand m'a délivré un avis d'arrêt de travail. Est-ce qu'il est reconnu en France ?**

Les avis d'arrêt de travail établis dans l'Union européenne sont valables dans tous les pays de l'Union européenne. Transmettez-le à votre caisse ainsi qu'à votre employeur dans les deux jours.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions, veuillez contacter votre caisse d'affiliation. Vous pouvez également consulter les sites internet des structures listées ci-dessous et/ou les contacter.

### **Point de contact national allemand pour les soins de santé transfrontaliers : Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung – Ausland (DVKA)**

Site internet : <https://www.eu-patienten.de>

Téléphone : +49 228 9530-802/800

Formulaire de contact : <https://www.eu-patienten.de/de/kontakt/kontakt>

Adresse : EU-PATIENTEN.DE, Pennefeldsweg 12 c, 53177 Bonn, Allemagne

### **Point de contact national français pour les soins de santé transfrontaliers : Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale**

Site internet : <https://www.cleiss.fr/pcn>

Téléphone : +33 (0)1 45 26 33 41

Email : [soinstransfrontaliers@cleiss.fr](mailto:soinstransfrontaliers@cleiss.fr)

Adresse : Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale, 11 rue de la Tour des Dames, 75436 Paris cedex 09, France

### **INFOBEST Kehl-Strasbourg**

Site internet : <https://www.infobest.eu/>

Téléphone : +33 (0)3 88 76 68 98 ou +49 (0)7851 9479 0

Mail : [kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu)

Adresse : INFOBEST Kehl/Strasbourg, Rehfusplatz 11, D-77694 Kehl am Rhein, Allemagne

### **Centre Européen de la Consommation (CEC) de Kehl / Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz (ZEV) in Kehl**

Site internet : <https://www.cec-zev.eu/fr>

Téléphone : +49 (0)7851 991 480 ou 0820 200 999

Email : [info@cec-zev.eu](mailto:info@cec-zev.eu)

Adresse : Centre Européen de la Consommation, Bahnhofplatz 3, 77694 Kehl, Allemagne

Cet article d'information a été élaboré par le centre de compétences trinational TRISAN ([www.trisan.org](http://www.trisan.org)) à la demande de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et en coopération avec les acteurs suivants : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin ; Centre National des Soins à l'Étranger (CNSE) ; Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) ; Caisses d'assurance maladie allemandes ; *Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung – Ausland (DVKA)* ; Infobest Strasbourg-Kehl.

Dernière mise à jour : Décembre 2019